



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSEIL RECHERCHE
INGÉNIERIE FORMATION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET
HOMMES(CORIF)**

(N°2025-76)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu les statuts de l'association COnseil Recherche Ingénierie Formation pour l'Égalité femmes-hommes – CORIF en date du 27/06/2023

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais au COnseil Recherche Ingénierie Formation pour l'Égalité femmes-hommes (CORIF), conformément aux statuts joints en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du département au CORIF d'un montant de 500,00 euros, dans les termes du document joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020F09	6281/93020	Documentation - Adhésions cotisations	230 000,00	500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

STATUTS

PREAMBULE

Le CORIF est une association engagée, pour l'égalité entre tous et toutes.

Depuis 1987, sa mission première est de rendre les femmes actrices de leurs choix professionnels, car accompagner les femmes vers plus d'égalité renforce l'égalité de tous et toutes.

Aujourd'hui, le CORIF agit - toujours dans une démarche d'éducation permanente - pour :

- * la reconnaissance et la valorisation des compétences des femmes dans les métiers et la promotion de la mixité dans tous les métiers
- * l'existence d'emplois durables et de qualité, gages d'autonomie réelle pour les femmes
- * la prise de conscience des inégalités dans la sphère professionnelle, ainsi que dans les sphères privée et sociale.
- * l'ouverture vers de nouveaux possibles professionnels et humains, en essayant de s'affranchir des rôles communément établis entre hommes et femmes.
- * le respect des différences qui ne soient pas source de hiérarchie et de domination.

Cet idéal d'égalité et de justice guide les actions de l'Association, qui tendent à faire évoluer l'égalité de droit et l'égalité de fait.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les personnes adhérant aux présents statuts une Association dénommée CORIF COncil Recherche Ingénierie Formation pour l'Egalité femmes-hommes dans la région Nord/Pas-de-Calais, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses décrets d'application. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Son siège social est déterminé en fonction de son lieu d'activité, soit actuellement au 145 rue des Stations à LILLE 59000.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, qui procédera aux modifications statutaires de rigueur.

ARTICLE 3 – OBJET

L'association a pour objet de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre toutes formes de discriminations sexistes, à travers des actions :

- * d'accueil personnalisé, de bilans et de formations : pour accompagner des femmes dans leur projet et leur insertion professionnels
- * d'interventions auprès de tous publics : pour faire reculer les stéréotypes sexistes
- * d'analyse et de recherche : pour comprendre les mutations de notre société et adapter nos actions au réel
- * d'expérimentation, de création et de diffusion d'outils innovants
- * de conseil et d'expertise : pour sensibiliser, former et accompagner les institutionnel.le.s, les acteurs et actrices socio-professionnel.le.s, les salarié.e.s d'entreprise, les agent.e.s et élu.e.s des collectivités locales dans leurs pratiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de réaliser cet objet, l'association pourra, notamment :

- gérer, administrer et recevoir toute mise à disposition de locaux et de moyens à destination de la mise en œuvre de ses missions.
- s'assurer le concours de tout partenaire, financier, commercial, industriel ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptible de l'être;
- exercer toute activité économique, ainsi que la fourniture de toutes prestations de services ou la vente de tous produits, susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement à cette activité.
- organiser toutes manifestations publiques, opérations de promotion, conférences, colloques ou publications, en France et à l'étranger;
- réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet;
- et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et de membres usagers ayant adhéré à l'association.

1. Sont membres actifs, les personnes physiques qui souhaitent contribuer activement aux objectifs de l'Association, qui adhèrent à ses valeurs et qui sont agréées par le Conseil d'Administration. La décision du Conseil d'Administration est notifiée aux personnes concernées.

Les membres actifs sont électeurs et éligibles.

2. Sont membres usagers les personnes morales ou physiques qui ont adhéré à l'association soit parce qu'elles ont bénéficié de prestations, soit parce qu'elles travaillent en partenariat, soit parce qu'elles souhaitent œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les membres usagers ne sont ni électeurs ni éligibles. Ils participent, avec voix consultative, à l'assemblée générale annuelle.

L'adhésion est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année. Le montant de la cotisation est voté chaque année par l'Assemblée générale et inscrite dans le règlement intérieur.

ARTICLE 5 – DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- o la démission
- o la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, l'intéressé(e) ayant été préalablement invité(e) à fournir des explications.
- o le décès des personnes physiques.

ARTICLE 6 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- o des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des institutions de l'union et des communautés européennes ou de toute autre organisation internationale,
- o du produit des prestations fournies par l'association,

- o de toutes les sommes que peut encaisser l'association en raison de son fonctionnement.

ARTICLE 7 – ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'association se réuniront en Assemblée Générale, une fois par an, sur convocation du/de la Président(e) du Conseil d'Administration ou à la demande des 2 tiers de ses membres.

La convocation doit être envoyée au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents. Il n'est pas tenu compte des abstentions pour le calcul de la majorité absolue. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart des membres actifs présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres actifs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième réunion d'Assemblée est convoquée dans les mêmes conditions et sur le même ordre du jour que la première. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents, à la majorité des voix composant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes, donne quitus de la gestion écoulée et approuve le budget. Elle approuve également le rapport d'activité de l'année écoulée. Elle procède à la nomination d'un(e) Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres actifs élus par leurs pairs en Assemblée Générale (au maximum 20 personnes).

Il se réunit au moins deux fois par an à la demande du/de la Président(e), ou de la moitié de ses membres, ou de la majorité de son bureau.

La présence ou la représentation de la moitié de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de vote à parité égale, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est assisté des salarié(e)s permanent(e)s de l'Association qui bénéficient d'une voix consultative. Pour motif de discrétion, il peut leur être demandé de quitter la séance.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'Association et à la réalisation de ses objectifs, à l'exception des actes qui sont réservés à l'Assemblée Générale.

Il est tenu Procès Verbal des séances sur un registre.

Le Conseil d'Administration pourra demander à d'autres personnes, en raison de leurs compétences ou des services rendus, de prendre part à ses travaux, à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration pourra créer toute commission qu'il jugera utile. Ces commissions sont présidées par une administratrice (-eur) et comprennent des membres de l'association ainsi que des salarié(e)s. Cet administrateur rendra compte régulièrement au conseil d'administration des travaux des commissions. Le fonctionnement des commissions et leur attribution sont définis dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de procéder à des cooptations. En conséquence, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'Administration, dans l'intervalle de deux assemblées générales ordinaires annuelles, soit par suite de décès ou démission ou absences consécutives non-justifiées à trois conseils d'administration soit encore du fait de la perte de la qualité au titre de

laquelle le membre du Conseil d'Administration avait été nommé, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Les nominations à titre provisoire sont obligatoires lorsque le Conseil d'Administration est réduit à moins de 8 membres et facultatives entre 10 et 15 membres.

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis la ou les nominations à titre provisoire n'en demeureront pas moins valables.

Les membres du conseil d'administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Ils peuvent se faire rembourser leurs frais, occasionnés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé de 3 à 6 membres. Il est composé à minima d'un-e président-e ou de plusieurs co-président-es et d'un-e trésorier-e.

Les autres membres du Conseil d'Administration peuvent éventuellement participer aux réunions de bureau sur invitation ou sollicitation auprès de l'un de ces membres.

Ce bureau est élu pour une durée de deux ans. En cas de vacance définitive du/de la Président(e), le Conseil d'Administration procède dans un délai d'un mois à une nouvelle élection.

Le bureau veille à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il travaille donc en étroite collaboration avec l'équipe permanente, vers laquelle il délègue un ensemble de tâches de représentativité et certains pouvoirs.

Le bureau a le pouvoir de modifier le Règlement Intérieur.

Le/la Président(e) assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'Association, qu'il/elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il/elle peut se faire suppléer par un(e) mandataire désigné(e) pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale peut être convoquée en séance extraordinaire, soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'un cinquième au moins des membres actifs.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle peut décider notamment de la dissolution de l'Association, de sa fusion, de son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Mais dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié au moins des membres actifs et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les biens de l'Association sont dévolus à des organismes de même nature.

L'Assemblée Générale délibérant ainsi qu'il est dit à l'article 10, désigne un(e) ou plusieurs commissaires chargé(e)s de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La part non amortie des subventions ne pourra être dévolue qu'avec l'agrément de l'autorité qui les a attribuées.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août suivant.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au/à la Président(e) du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

Fait à Lille,
Le 27 juin 2023

La Présidente
Martine PERNOD



La Trésorière
Annè PRIVE



CORIF

Conseil Recherche Ingénierie Formation
Pour l'égalité Femmes-Hommes

Ensemble construisons l'égalité !

Bulletin d'adhésion 2025

VOUS ETES :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Un particulier : 10 € | <input type="checkbox"/> Un syndicat ou une branche professionnelle : 500 € |
| <input type="checkbox"/> Etablissement scolaire : 50 € | |
| <input type="checkbox"/> Une collectivité territoriale : | <input type="checkbox"/> Entreprise, Association |
| <input type="checkbox"/> Moins de 2 000 hab. : 100 € | <input type="checkbox"/> Sans salarié-e : 50 € |
| <input type="checkbox"/> Moins de 10 000 hab.: 200 € | <input type="checkbox"/> Moins de 10 salariés-es : 100 € |
| <input type="checkbox"/> Moins de 20 000 hab. : 300 € | <input type="checkbox"/> Moins de 50 salariés-es : 200 € |
| <input type="checkbox"/> Plus de 20 000 hab. : 500 € | <input type="checkbox"/> Moins de 300 salarié-es : 300 € |
| | <input type="checkbox"/> Plus de 300 salariés-es : 500 € |

ABONNEMENT DE SOUTIEN : €

VOS COORDONNEES :

Pour les structures :

Pour les particuliers :

NOM du contact : NOM :

Prénom.....

STRUCTURE : PROFESSION.....

ADRESSE :

CP : VILLE :

Port:..... Fixe:..... Mail :

Je déclare avoir pris connaissance de l'objet social du CORIF et adhérer à ses valeurs.

Fait à

Le

Signature :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie
Documentaire
Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections

RAPPORT N°1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSEIL RECHERCHE INGÉNIERIE FORMATION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES(CORIF)

Le CORIF est une association (loi 1901) qui agit depuis 40 ans en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité, et lutte contre les stéréotypes et les représentations sexistes.

Fortement ancrée dans la région Hauts de France, elle a forgé son expérience sur le terrain au contact de publics très diversifiés, qu'ils soient jeunes (collégien·ne·s ou lycéen·ne·s), femmes, ou professionnel·le·s (responsables d'entreprises, institutionnel·le·s, enseignant·e·s formateur·trice·s, élu·e·s,...).

Ses nombreuses interventions en entreprises, collectivités territoriales, éducation nationale, ou simplement auprès d'individus, lui ont permis de développer une expertise dans le domaine de l'égalité professionnelle femmes-hommes, reconnue en région mais aussi en France et à l'étranger (Belgique, Italie, Suède, Allemagne, Espagne, Canada....).

C'est dans le cadre de la politique départementale « Promouvoir l'égalité femmes – hommes dans le Pas-de-Calais » qu'il est proposé d'adhérer à cette association.

Les adhérents participent annuellement à l'Assemblée Générale où leur sont présentés toute l'activité de l'année et les projets en cours ainsi que les éléments financiers de l'association.

Etre adhérent permet aussi d'être informé régulièrement des actualités et des manifestations relatives à l'égalité, d'avoir accès à certaines ressources et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les prestations de l'association.

Le CORIF propose différents types d'intervention :

- Formations
- Recherches-actions
- Interventions de conseils
- Production d'études et d'outils « pédagogiques »
- Accompagnement des dynamiques de territoire
- Organisation d'événements (colloques, forums,...)

Sa connaissance du terrain, ainsi que des pratiques extra-régionales permettent au CORIF de concevoir et d'élaborer des solutions sur mesure et de produire des outils socialement innovants.

La cotisation annuelle de l'adhésion s'élève à 500 euros. La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit : sous-programme C06-020F09 Documentation Adhésions cotisations – Imputation budgétaire 6281/93020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais au CORIF conformément aux statuts joints en annexe 1;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du département au CORIF d'un montant de 500 euros dans les termes du document joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020F09	6281/93020	Documentation - Adhésions cotisations	230 000,00	230 000,00	500,00	229 500,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY